



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu les actes délivrés pour l'exploitation d'un atelier de travail des métaux et alliages situé Z.I. de Restavy 56240 PLOUAY :

- récépissé de déclaration délivré le 8 août 2013 à la société LE BÉON MANUFACTURING (rubriques 2560-2 et 2561) ;
- arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 29 juillet 2014 à la société LE BÉON MANUFACTURING (rubriques 2560-B1, 1220-3, 2561, 2575, 2910.A2, 2940-2.b) ;
- récépissé de déclaration délivré le 5 septembre 2014 à la société LE BÉON MANUFACTURING (rubriques 1220-3, 2561, 2575, 2910-A.2, 2940-2.b) ;

RECONNAIT avoir reçu le 5 janvier 2018 de Monsieur le directeur de la **SOCIÉTÉ NOUVELLE LE BÉON MANUFACTURING**, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis Nail 56100 LORIENT, la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé, afin de poursuivre l'exploitation de l'atelier de travail des métaux et alliages, à l'adresse suivante : **Z.I. de Restavy 56240 PLOUAY**, et précédemment géré par la société LE BEON MANUFACTURING ;

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 25/03/2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

**Monsieur le Directeur
Société Nouvelle Le Béon Manufacturing
7, Boulevard Louis Nail
56100 LORIENT**

Copie à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Plouay
- M. le DREAL – UD56